



La DGFIP

Un partenaire

**pour vous accompagner au quotidien
dans la gestion de votre collectivité**





**La DGFIP,
un service de Bercy au cœur de la République**




Création, missions, orientations stratégiques

La DGFIP

Créée par décret du 3 avril 2008, issue de la fusion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Impôts, la DGFIP exerce des missions essentielles au plus près des citoyens, des acteurs économiques et sociaux, des territoires.

Les orientations stratégiques de la DGFIP (2013-2018)

- un partenariat et une expertise de qualité
 - un dispositif renforcé pour la prévention des difficultés financières
 - l'optimisation des recettes publiques
 - la modernisation du contrôle et du paiement des dépenses publiques
 - l'anticipation et l'accompagnement des évolutions institutionnelles ou territoriales
 - l'encouragement de la dématérialisation
 - l'accroissement de l'expertise domaniale
 - le renforcement du conseil financier et fiscal
- 

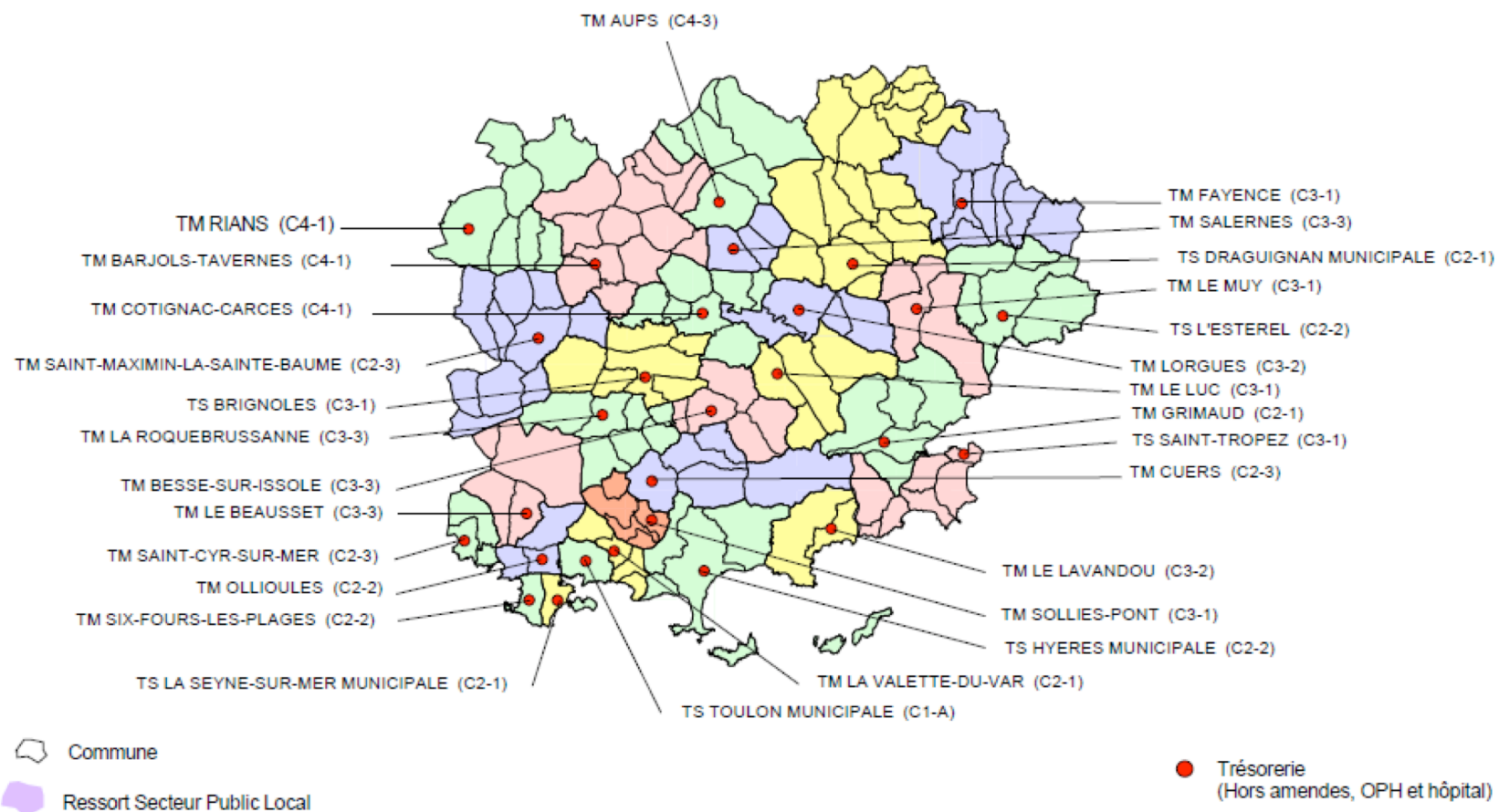


**La DGFIP,
une administration
au service de la gestion publique locale**

Un réseau structuré


83 - VAR

SECTEUR PUBLIC LOCAL
Implantation et ressort territorial






Un interlocuteur de proximité

- 
- Un maillage territorial au plus près des collectivités locales : plus de 55 centres de finances publiques dont 30 trésoreries intervenant au profit du secteur public local.
 - Une relation de proximité avec les élus locaux et les usagers
 - Un rôle de conseil auprès des élus locaux
 - Une logique de modernisation et d'efficacité



**A vos côtés sur tous les aspects
de la vie financière de votre collectivité** (chiffres 2013)





Dans le Var, la comptabilité de plus de 1088 budgets du secteur public local est tenue par les comptables de la DGFIP :

- les budgets principaux de plus de 153 communes
(et leurs 308 budgets annexes);

- les budgets principaux des 15 groupements à fiscalité propre
(et leurs 41 budgets annexes).

Soit un total de 953.000 mandats de dépense et 852.000 de titres de recettes



**Le comptable,
prestataire de services pour vous accompagner
dans la gestion budgétaire et comptable
de votre collectivité**



Préparation du budget, exécution des dépenses, recouvrement des recettes



Le comptable un appui en matière budgétaire comptable et financière

- Préparation du budget
- la gestion des recettes
- l'exécution des dépenses
- la tenue des comptes



Préparation du budget



Le comptable un appui en matière budgétaire :

- L'adoption des budgets primitifs locaux et le vote des impositions directes locales doivent intervenir avant le 15 avril de l'exercice.
- Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.
- C'est l'acte autorisant l'ordonnateur à réaliser les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 01 janvier au 31 décembre.



Préparation du budget



Le comptable un appui en matière budgétaire :

Les prévisions inscrites dans le budget primitif peuvent faire l'objet d'ajustement en dépenses et en recettes.

A tout moment de l'année par décisions modificatives.

Dans un budget supplémentaire établi pour prise en compte des résultats budgétaires de l'exercice précédent.

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à l'élaboration de deux documents qui doivent être parfaitement concordants.

- Le compte administratif de l'ordonnateur.
- Le compte de gestion du comptable.



Gestion des recettes



Le comptable un appui pour la valorisation des recettes:

- en amont avec le conseil en matière fiscale,
- en accompagnement dans la conduite d'une politique de recouvrement efficiente.




Gestion des recettes

Un appui en amont avec le conseil fiscal

La fiscalité locale représente l'essentiel des ressources des collectivités locales pour laquelle les élus ont des marges de manœuvre

La responsabilité partagée entre les élus et la DDFIP est d'optimiser et de fiabiliser les bases des impositions locales


Avec l'AMV, des conventions de partenariat sont proposées aux élus:

- pour améliorer l'adressage en dénommant et numérotant les voies, avec d'autres institutionnels (poste, SDIS)
 - pour améliorer la qualité de l'assiette des impôts locaux et garantir l'équité entre les administrés
- 



Gestion des recettes


Améliorer l'adressage, pourquoi et comment ?

- 
- adresser correctement les imprimés et déclarations aux usagers
 - faciliter le recouvrement des impositions et des produits locaux
 - communication au CDIF de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles pour les communes de plus de 2000 habitants
 - pour toutes les communes, intérêt d'une étroite collaboration avec la DDFIP pour la mise à jour des voies (création, suppression, modification)
 - la convention d'adressage proposée comporte une méthodologie et organise l'accompagnement des collectivités



Gestion des recettes


Optimiser et fiabiliser les bases des impôts locaux. Objectifs et moyens de la convention de partenariat

- 
- progresser ensemble dans la connaissance du tissu fiscal de la collectivité
 - réduire les délais de prise en compte des changements affectant les bases d'imposition
 - améliorer le fonctionnement des commissions communales et intercommunales des impôts directs
 - communication par la collectivité des autorisations d'urbanisme et d'informations recueillies sur le terrain
 - fourniture par la DDFIP d'une documentation relative aux changements constatés (« liste 41 »), aux locaux vacants...et formation des collaborateurs des collectivités



Gestion des recettes

Le rôle des commissions communales et intercommunales

- un rôle traditionnel récemment renforcé dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
 - composée du maire (ou adjoint) et de contribuables de la commune, la CCID est compétente pour établir la liste des locaux de référence et des locaux types, pour établir les tarifs d'évaluation (bâti et non bâti)
 - la CCID vérifie que tous les changements sont bien pris en compte et émet un avis les évaluations préparées par l'administration
 - depuis 2008, la CIID composée du président (ou vice président) de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et de 10 commissaires intervient en lieu et place de la CCID pour les locaux professionnels
 - les CCID et CIID se prononcent sur les propositions faites par la CDVLLP à savoir sur : la délimitation des secteurs d'évaluation, les coefficients de localisation, les tarifs et le classement des propriétés dans les catégories
- 




Gestion des recettes

La fiscalité des activités de nature commerciale des collectivités locales

Impôt sur les sociétés:

Les collectivités locales sont, en principe, exonérées d'impôt sur les sociétés (article 207-1-6°) mais, elles peuvent être assujetties pour certaines de leurs activités:

- une présomption simple: l'imposition des SPIC (articles 206-1 et 1654 du CGI) et des activités lucratives
 - les questions à se poser: l'appréciation du caractère lucratif d'une activité. La règle dite des « 4 P »: *prix, public, produit et publicité*. *Les activités exercées par la collectivité locale sont elles effectuées dans les mêmes conditions que celles des entreprises privées ?*
- 



Gestion des recettes

La fiscalité des activités de nature commerciale des collectivités locales

Contribution économique territoriale: due pour certaines activités professionnelles exercées à titre habituel (article 1447)

Un principe de non imposition pour les activités à caractère culturel, éducatif, social, sanitaire, sportif ou touristique exercées par les collectivités locales (article 1449)

L'imposition de certaines activités considérées comme professionnelles:

A titre d'exemple: les ports de plaisance, les campings, parcs des stationnement, la production d'énergie...

Taxe foncière: due à raison des immeubles bâtis ou non bâtis, non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productif de revenus (article 1382)



Gestion des recettes

La fiscalité des activités de nature commerciale des collectivités locales

L'assujettissement à la TVA:

Le principe: les livraisons de biens et prestations de service effectuées à titre onéreux sont soumises à TVA (article 256 et 256 A)

Les exonérations en faveur des collectivités locales: la non imposition des services administratifs, sociaux, culturels lorsque le non assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. **La question à se poser: l'activité entre-t-elle en concurrence (réelle ou potentielle) ?**

Présumée: golf, parc zoologique, salle de cinéma, organisation de spectacles...

Non présumée: piscine, bibliothèque, musées, monuments historiques...


Toujours imposables: transports, ports, organisation de voyages, fourniture d'eau (communes de plus de 3000 hab.)





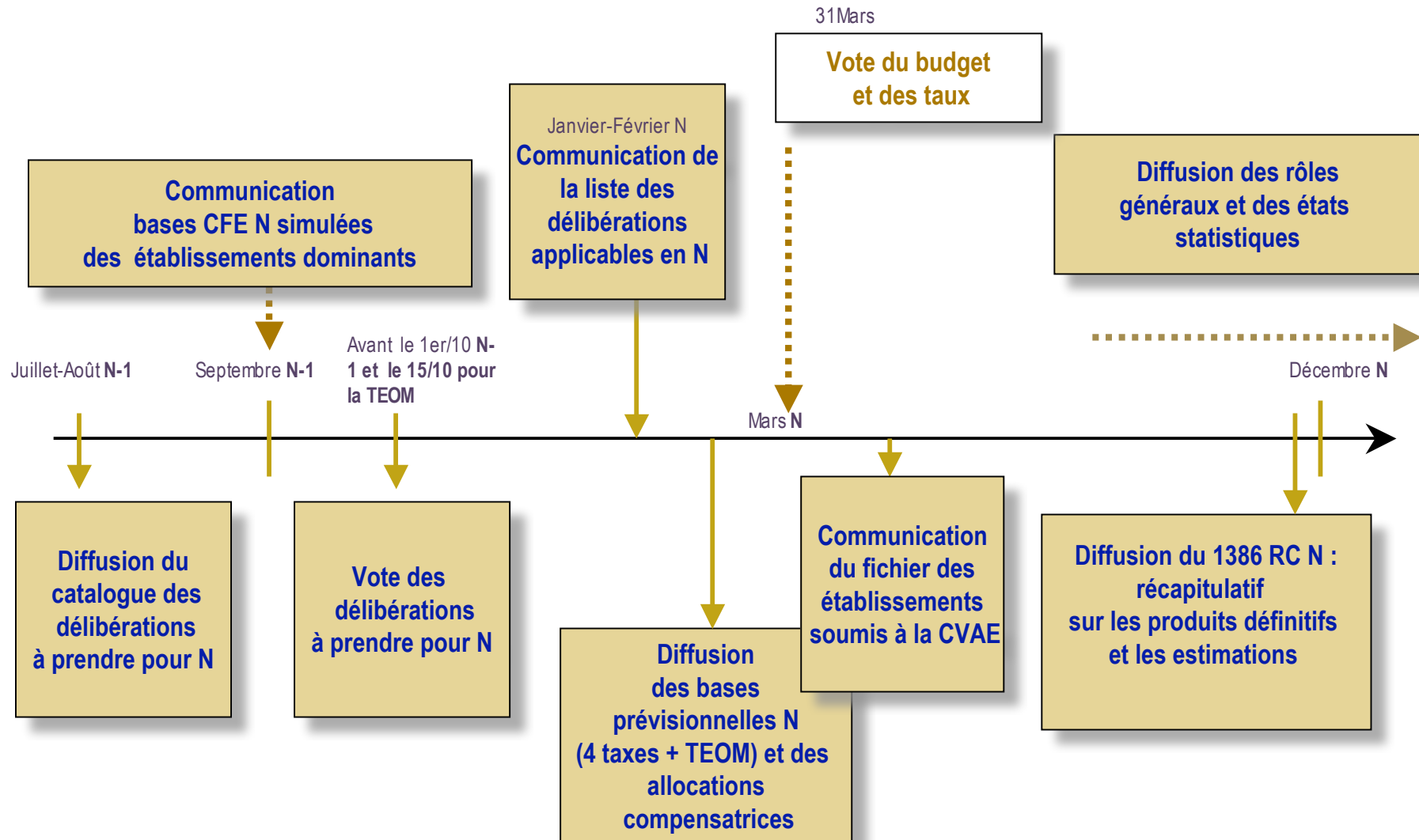
Gestion des recettes

Le conseil fiscal

- Les collectivités territoriales sont bénéficiaires des impôts locaux et, dans le cadre des règles élaborées par le Parlement, elles votent les taux d'imposition et peuvent définir une politique fiscale à savoir :
 - adopter des délibérations d'exonération (exclusion d'un bien de l'assiette de l'impôt) ;
 - définir des abattements en décidant de réduire la valeur d'un bien imposable à une taxe ;
 - instituer certaines taxes : taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Ces décisions s'inscrivent dans un calendrier précis et dans une réglementation complexe.
 - Le comptable public reste l'interlocuteur fiscal unique pour apporter aux élus locaux des réponses plus rapides et plus complètes sur toutes les questions de fiscalité directe locale. Avec l'aide du service de la fiscalité directe locale, il leur apporte diverses informations relatives d'une part au contexte législatif et réglementaire et d'autre part au vote des taux.
- 

Gestion des Recettes

Le calendrier annuel en matière de FDL



Gestion des recettes


Le conseil fiscal : les éléments essentiels de la FDL (1/2)

- Les services de la DGFIP informent les collectivités des nouveautés législatives (exemple : la base minimum)
- Une information anticipée sur les données financières et fiscales (à l'occasion de la notification des bases prévisionnelles possibilité d'obtenir les états 1204 D2 et 1081 CFE A - transmission des bases simulées de CFE N+1 des établissements dominants en septembre sur demande ou aux collectivités cibles)
- La diffusion d'une information personnalisée sur les délibérations en matière fiscale :
 - les collectivités peuvent demander la liste des délibérations qu'elles ont adoptées antérieurement
 - les modèles de délibération susceptibles d'être adoptés sont communiqués sur demande et disponibles sur le site collectivites-locales.gouv.fr
- La transmission des états statistiques comportant par type d'impôt des informations relatives aux bases brutes et aux bases exonérées, abattements



Gestion des recettes

Le conseil fiscal : les éléments essentiels de la FDL (2/2)

- Transmission d'un tableau affiche destiné à l'information des citoyens et transmission des copies des rôles généraux
 - La réalisation de simulations fiscales sollicitées par les collectivités locales :
 - simulations portant sur les abattements de taxe d'habitation: le module disponible dans FIDELIO permet de mesurer l'impact sur la recette d'une collectivité de l'instauration ou de la modification de son régime d'abattement
 - simulations portant sur les taux d'imposition : l'application FIDELIO comporte un module qui permet de proposer les taux à retenir pour obtenir un produit fiscal défini ou un pourcentage de variation. Les simulations tiennent compte des règles de lien entre les taux et de plafonnement
 - simulations en cas de constitution d'EPCI
 - Le service FDL assure le versement d'avances mensuelles et deux régularisations dans l'année (juillet et décembre) et l'exécution des prélèvements
- 




Gestion des recettes

L 'organisation départementale

- 
- **Les Trésoriers sont les interlocuteurs privilégiés des Collectivités.**
 - **Le SFDL ne doit pas être saisi directement ; il vient en soutien des Trésoriers**




La transmission des données fiscales via le portail internet de la gestion publique (PiGP)

- Un dispositif permettant actuellement de récupérer:
 - En janvier, les fichiers d'appel des locaux soumis à la TiEOM pour les collectivités ayant institué cette taxe (pas encore dans le VAR)
 - En mars, sur demande des collectivités, les fichiers des locaux vacants (1767 bis Com) et des résidences secondaires (1767 ResSec)
 - Courant mars, les fichiers établissements de CVAE
 - Début avril, les états de notification 1259/1253 envoyés par mail début mars afin de préfigurer la généralisation de ce dispositif en 2015
 - Au cours du dernier trimestre, les fichiers rôles de TH, TF-TEOM et CFE-IFER pour les collectivités ayant opté pour ce format (le support VisuDGFIP reste envoyé par cédérom) et les fichiers des établissements de TASCOM
 - C'est un moyen automatisé de transmission des fichiers fiscaux qui simplifie les relations entre les ordonnateurs et la DGFIP : il suffit d'une inscription au PiGP et une habilitation des collectivités auprès du comptable
- 



La transmission des données fiscales via le portail internet de la gestion publique (PiGP)

- 
- Un accès au téléchargement des fichiers directement à partir de son poste de travail relié à internet après installation des certificats d'authentification
 - Des fichiers pouvant être téléchargés pendant un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception par la collectivité du mail l'informant de la mise à disposition ; en cas de non téléchargement au bout de 11 ou 22 jours, un message de relance est envoyé
 - **Points de vigilance** : tout changement de personne à habiliter, d'adresse mail générique enregistrée dans l'application FDL, de n° SIRET doit être signalé pour mise à jour ; le mot de passe attribué initialement doit être modifié avant l'échéance indiquée sur l'écran et doit être conservé en lieu sûr ; il est demandé à chaque connexion
 - **Assistance technique** en cas de difficulté de connexion au portail, l'accès à l'application PORTAIL-FDL, le téléchargement des fichiers : 0810 001 856



les recettes communales (hors recettes fiscales)

Les recettes hors fiscalité directe sont très diversifiées. Elles proviennent pour une grande part de dotations versées par l'Etat et pour le reste de produits d'origines diverses.



Les dotations de l'Etat sont les suivantes :

- *la dotation globale de fonctionnement (DGF)* est la plus importante. Deux composantes :

- la part forfaitaire correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
 - la part « péréquation » est reversée aux collectivités les plus défavorisées. Cette composante dite dotation d'aménagement se subdivise en quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- *le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)* est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.



Gestion des recettes



Le comptable un appui dans la conduite d'une politique de recouvrement efficiente:

- moyens modernes de paiement
- modalités d'encaissement au plus près de l'utilisateur : les régies
- définition d'une politique de poursuites



Des moyens adaptés pour améliorer l'encaissement de vos recettes



Des moyens de paiement diversifiés, qui s'adaptent à l'évolution des comportements des usagers :

- la carte bancaire
- le prélèvement
- le TIP
- le paiement par internet « TIPI »



Gestion des recettes



La modernisation d 'un service de proximité : la régie

une exception au principe d 'encaissement des recettes par le comptable public :

les régies de recettes permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes.



Gestion des recettes



Dynamiser le recouvrement des produits locaux :

- politique concertée par la mise en place d'une autorisation de poursuites donnée par l'ordonnateur
- amélioration du suivi des débiteurs et gestion optimale du recouvrement du contentieux



L 'exécution des dépenses



Le comptable est chargé du visa et du paiement des dépenses.

Son indépendance garantit la sécurité juridique et financière et l 'efficacité des contrôles.

Le comptable vérifie que les dépenses ont été prévues au budget et qu 'elles sont conformes aux lois et règlements.

Il est chargé de vérifier la présence des pièces justificatives et leur régularité en la forme et de procéder aux contrôles définis par l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.



L 'exécution des dépenses



L 'exécution efficiente des dépenses est favorisée par :

- la réingénierie des procédures de dépenses
- le recours aux procédures dématérialisées
- la maîtrise des délais de paiement



L 'exécution des dépenses




La réingénierie des procédures de dépenses, pour un circuit des paiements efficaces et modernes :

- des contrôles plus efficaces, mieux ciblés et portant sur les enjeux avec le CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense),
- une mise en synergie des contrôles de la dépense avec l 'ordonnateur avec le CAP (contrôle allégé en partenariat).



Des solutions de paiement pour simplifier vos dépenses



Pour garantir le paiement aux échéances prévues, fluidifier les procédures d'achat, sécuriser les paiements diverses solutions peuvent être mises en œuvre:

- Les échanges dématérialisés des flux comptables et pièces justificatives
- le prélèvement
- la carte bancaire
- la carte d'achat





L 'exécution des dépenses



La maîtrise des délais de paiement :


- le respect du délai global de paiement fixé à 30 jours (Décret du 29 mars 2013)
- le lissage des dépenses et des mandatement tout au long de l 'année
- un meilleur suivi de l 'engagement des dépenses
- la gestion prévisionnelle de trésorerie



**L'expertise de la DGFIP
pour éclairer vos choix de gestion**



Un appui en matière de conseil



Le comptable a une relation de proximité forte avec les élus qui peuvent plus largement solliciter son conseil et son concours dans différents domaines, notamment :

- la gestion de la dette
- la gestion de la trésorerie
- une expertise permettant d'éclairer les choix de gestion: l'analyse financière.



Une expertise étendue à tous les aspects des finances locales



La gestion de la trésorerie :

Avec Hélios, le comptable dispose d'un outil informatique de gestion comptable et financière moderne ouvert en consultation aux ordonnateurs du secteur public local.

L'accès via le Portail de la Gestion Publique aux fonctionnalités d'Hélios, en mode sécurisé et en temps réel, permet de suivre le traitement des titres et des mandats, la consommations des crédits votés et la situation de la trésorerie.





Une expertise étendue à tous les aspects des finances locales



L 'analyse financière et fiscale

Une prestation individualisée, objective au service des décideurs, elle leur permet d 'apprécier les marges de manœuvre dont ils disposent.

En fonction du contexte, elle peut être simplifiée, développée, consolidée, rétrospective ou prospective.



**Des procédures modernes
pour simplifier les démarches des collectivités
et celles des usagers**



La dématérialisation de vos opérations comptables et financières



Du PES V2 à la dématérialisation totale des échanges

- Un enjeu stratégique pour la modernisation de l'administration
- Un chantier partenarial
- Une gestion plus performante des recettes et des dépenses
- La réduction des délais de paiement
- Des exigences de développement durable



La dématérialisation de vos opérations comptables et financières

*Les correspondants départementaux chargés de la
dématérialisation*

*GAGNIER Nicole 04-94-03-81-49
nicole.gagnier@dgfip.finances.gouv.fr*

*BRUN Alexandra 04-94-03-82-66
alexandra.brun@dgfip.finances.gouv.fr*

*RIUDAUVETS Damien 04-94-03-81-43
damien.riudavets@dgfip.finances.gouv.fr*





De l'information pratique à votre disposition



Le site Internet DGFIP-DGCL “ collectivités-locales.gouv.fr ”



Le portail de l'État au service des collectivités locales (partagé entre la DGCL et la DGFIP)

Des informations en matière de finances et gestion locales, d'intercommunalité et de marchés publics : un outil de travail quotidien à disposition des gestionnaires locaux

- un point d'entrée unique pour les décideurs locaux
- une veille permanente
- une mise à jour quotidienne
- Le guide du maire



Le tableau de bord de l'élu



Un outil facilitant la prise de décision

- Il restitue sous forme de tableaux de bord les informations comptables et financières et permet d'avoir une vision globale de la gestion comptable de la collectivité
- Il détaille chaque résultat dans des fiches documentaires disponibles à l'appui des restitutions graphiques
- Il offre un accès sécurisé par une habilitation spécifique, par l'intermédiaire du portail internet de la gestion publique (PIGP), à la consultation des tableaux de bord de la ou des collectivité(s) dont il est l'ordonnateur